



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Agence Parcs Canada
635, 8^e Avenue S.-O., bureau 1300
Calgary (Alberta) T2P3M3
Télécopieur : 403-292-4475

AMENDMENT / MODIFICATION

003

Tender To: Parcs Canada Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: l'Agence Parcs Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Agence Parcs Canada
Bureau 1300
635, 8^e Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P3M3

Title-Sujet Clôture de demarcation Parc national des Lacs-Waterton		
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P420-16-5201/A	Date: 7 octobre 2016	
GETS Reference No. - No de reference de SEAG PW-16-00746895	Amendment No. - N° de la modif. 003	
Solicitation Closes:		
at - à 14 h	on - le 13 octobre 2016	Time Zone - Fuseau horaire MDT - HNR
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Jen Maheu		
Telephone No. - No de téléphone (403) 292-8502	Fax No. - No de FAX: (403) 292-4475	
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: See Herein - Voir ici		

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)

Vendor/Firm Name	
Address - Adresse	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Titale - Titre	
Telephone No. - N° de telephone: _____	
Facsimile No. - N° de télécopieur: _____	
Signature	Date

Modification 03

La présente modification vise à distribuer les réponses aux questions posées lors de la visite des lieux facultative tenue le 14 septembre 2016 et aux questions des soumissionnaires posées par courriel, à faire des modifications aux documents d'appel d'offres et à fournir des liens vidéos.

DATE DE CLÔTURE DE L'APPEL D'OFFRES

La date de clôture de l'appel d'offres n° 5P420-16-5201/A, dont le sujet était Clôture de démarcation – Parc national des Lacs-Waterton, est repoussée du 12 octobre 2016 au 13 octobre 2016 à 14 h, heure avancée des Rocheuses (HAR).

A) Participants à la visite des lieux

Nom de l'entreprise	Nom du représentant
	Terry Quinton
0917118 BC Ltd	Mohammad Hussain
Western Plains Geomatics	Dennis Regan
J. Mar Excavating Ltd	Jake Overeem
Wilco Contractors	Garett Brink
Earthwise	Joe Ripley
Wild West Fencing	Tim
Infinity Property Care	Tyler Wickersham
DH Fencing Ltd.	Marsha and Jonathan Wagner
Porter Tanner Assoc. Inc	Benson Porter
Everest Construction	
Westco Construction	Derek O'Connor
DC Fencing	Doug
Aecom	Kenn Leonhardt
Ellis Dom	Sam Elhay
	Bill
	Caleb
DH Fencing	Kevin Lyons

B) Réponses aux questions posées lors de la visite des lieux

Q1 Le contrat exige que l'arpentage soit effectué par un arpenteur des terres enregistré en Alberta. Puisque l'arpentage sera effectué dans un parc national, faut-il qu'il s'agisse d'un arpenteur des terres du Canada?

A1 Un arpenteur des terres du Canada ou enregistré en Alberta sera acceptable.

Q2 Est-ce que Parcs Canada aimerait qu'on commence par des sections de la clôture en particulier?

R2 Non, toutefois, il faut porter attention aux périodes particulières relatives à l'environnement et à la faune dans les Pratiques exemplaires de gestion (PEG).

Q3 Le contrat indique que des poteaux de clôture existants qui ne sont pas sains doivent être enlevés. Avec quoi doit-on remplir les trous après l'enlèvement?

R3 Il n'y aura pas de trous laissés par l'enlèvement des poteaux puisque ces derniers peuvent être simplement coupés au ras du sol.

Q4 Qu'est-ce qui détermine si un poteau est sain ou non? Veuillez clarifier. Qui va en décider?

R4 D'après de récentes informations, à confirmer par l'arpentage avant le début des travaux, il se peut que la clôture existante doive être déplacée de 1 m vers l'intérieur par rapport à la limite de propriété de Parcs Canada. Toutefois, si la clôture peut rester au même endroit, Parcs Canada et l'entrepreneur collaboreront ensemble sur place après le défrichage pour établir des paramètres qualitatifs pour déterminer si les poteaux sont sains. Ceux inclinés à plus de 10 degrés par rapport à la verticale, ceux détériorés par des agrafages répétés, ceux cassés à leur base, etc. seront considérés défectueux et enlevés.

Q5 Les documents contractuels stipulent que le fil barbelé doit se terminer à un poteau. Est-ce qu'une épissure serait acceptée à la place?

R5 Les fils doivent se terminer aux poteaux de contreventement comme illustré sur les dessins contractuels. Une épissure sera acceptée entre des contreventements au besoin. Un détail d'épissure sera fourni au soumissionnaire choisi.

Q6 D'autres parcs ont spécifié que le fil inférieur soit du fil toronné lisse, non barbelé. Est-ce que le parc préférerait ce fil?

R6 Non, le fil lisse est souvent utilisé pour les antilocapres (pronghorns). Comme il n'y en a pas dans ce parc, nous demandons du fil barbelé.

Q7 Si des poteaux se cassent dans le sol lors de l'enlèvement, faut-il enlever le reste ou peut-il rester en place?

R7 Il est acceptable de laisser le reste du poteau d'affleurement avec le sol.

Q8 Les documents contractuels indiquent que le fil doit être installé sur la face du poteau du côté extérieur de la limite du parc. Cela veut dire qu'il y a seulement une bande de 1 m de largeur pour faire circuler la machinerie d'installation le long de la partie défrichée, ce qui n'est pas suffisant. Le fil peut-il être fixé sur la face interne à la place?

R8 Sur la clôture existante, le fil barbelé est sur le côté extérieur. Parcs Canada exige que cela reste ainsi.

Q9 Est-ce que Parcs Canada fournit des mesures d'atténuation, comme des ponts pour franchir des ruisseaux ou encore des tapis d'accès pour les terres humides, etc.?

R9 Non, l'entrepreneur doit fournir toutes les mesures d'atténuation nécessaires à l'exécution des travaux du contrat.

Q10 Quel-est le mélange de semences que demande Parcs Canada?

R10 Voir ci-dessous un échantillon de mélanges de semences fondé sur l'emplacement de la perturbation nécessitant un ensemencement. Veuillez noter qu'il peut y avoir une certaine variabilité dans les mélanges de semences définitifs selon la disponibilité saisonnière de semences de plantes indigènes.

Seed Mix	Species	Species % by Seed Weight
Open Fescue Grassland Mix Rate = 40 kg/ha	Foothills rough fescue (<i>Festuca campestris</i>)	40
	Idaho fescue (<i>Festuca idahoensis</i>)	20
	Parry Oatgrass (<i>Danthonia parryi</i>)	15
	Bluebunch wheatgrass (<i>Agropyron spicatum</i>)	15
	June grass (<i>Koeleria macrantha</i>)	7
Aspen / Shrub Community Mix	Alkaline bluegrass (<i>Poa juncifolia</i>)	3
	Smooth wild rye (<i>Elymus glaucus</i>) ¹	30
	Bluebunch wheatgrass (<i>Agropyron spicatum</i>) ¹	25

Rate = 40 kg/ha	Foothills rough fescue (<i>Festuca campestris</i>) ¹	20
	Idaho fescue (<i>Festuca idahoensis</i>) ¹	15
1 species for dry open stands	Mountain Brome (<i>Bromus carinatus</i>) ^{1&2}	15
	Marsh Reed Grass (<i>Calamagrostis canadensis</i>) ²	40
2 species for wet or closed stands	Tufted hair grass (<i>Deschampsia caespitosa</i>) ²	45
Conifer Community Mix	bluebunch wheatgrass (<i>Pseudoroegneria spicata</i>)	40
	pine reedgrass (<i>Calamagrostis rubescens</i>)	25
Rate = 40 kg/ha	Columbia brome (<i>Bromus vulgaris</i>)	15
	Mountain brome (<i>Bromus marginatus</i>)	15

Q11 Est-ce que Parcs Canada autorisera des rallonges aux poteaux où il faut afficher les panneaux de limite de propriété du parc? Si oui, lequel? Ou est-ce que ces poteaux doivent avoir 8 pi?

R11 Aucune rallonge ne sera autorisée. Parcs Canada exige des poteaux de 8 pi là où des panneaux de limite de propriété doivent être installés; se reporter aux documents contractuels.

Q12 Est-ce que Parcs Canada pourrait clarifier les mesures pour limiter la poussière?

R12 Consulter l'article 2.1.8, Mesures d'atténuation relatives à la qualité de l'air, du document Pratiques exemplaires de gestion (PEG).

Q13 Y a-t-il quoi que ce soit à défricher en plus de la bande de 4 m de largeur à la limite de propriété ou des routes d'accès de 3 m? Par exemple, s'il y a des arbres qui penchent.

R13 Non, si un arbre pose un danger, l'entrepreneur doit informer Parcs Canada, qui décidera soit d'ajouter l'abattage et l'enlèvement comme un travail supplémentaire au contrat soit de confier la tâche au personnel du parc.

Q14 Peut-on utiliser des pistolets agrafeurs pour fixer le fil barbelé aux poteaux?

R14 Oui, pourvu que les agrafes soient installées selon les documents de construction.

Q15 Quand la retenue de 10 % prévue au contrat sera-t-elle libérée? Chaque année?

R15 La retenue sera libérée une fois que l'achèvement substantiel sera atteint, soit à environ 95 % de l'achèvement du projet. Pour plus de détails sur les retenues, voir les Conditions générales CG5 – Modalités de paiement – Marchés de construction de plus de 100 000 \$ (R2850D).

Q16 Quelle est la couleur des poteaux métalliques en T que le parc demande?

R16 Le brun et le vert standard sont acceptables.

Q17 Quelle est la profondeur requise des poteaux en T dans l'eau?

R17 Même profondeur que les poteaux en T normaux indiqués dans les dessins contractuels.

Q18 Y a-t-il des propriétaires terriens qui s'opposent au projet?

R18 Une consultation préliminaire avec les propriétaires voisins a déjà été menée. Tous les intéressés ont donné leur approbation verbale. D'autres consultations seront menées si des chemins externes d'accès au site devaient être empruntés.

Q19 Veuillez clarifier l'exigence d'essouchement.

R19 Voir la partie 3 – Exécution de la section 31 11 00 du devis.

Q20 Pouvons-nous utiliser des poteaux goujonnés?

R20 Non, il est démontré que les poteaux goujonnés ne durent pas aussi longtemps que les poteaux non goujonnés. Toutefois, les extrémités en biseau ou en pointe sont autorisées.

Q21 Pourrons-nous niveler des sections de la clôture et des chemins d'accès?

R21 Non, puisqu'il s'agit d'un parc national, le but est réduire au minimum les impacts environnementaux. Se reporter aux dessins contractuels relativement aux travaux nécessitant un accès pour véhicules ou seulement un accès piéton.

Q22 Pourrions-nous construire des poteaux à enrochement (*jack posts*) aux endroits où le sol ne convient pas pour enfoncer des poteaux?

R22 Non, se reporter aux documents contractuels relativement à l'utilisation des poteaux en T dans des conditions de sol inappropriées.

Q23 Y a-t-il une obligation de rétablir les chemins d'accès internes? Si oui, quelles sont leurs longueurs?

R23 Oui, se reporter aux documents contractuels. Les chemins d'accès internes doivent être débroussaillés sur une largeur de 3 m pour permettre l'accès ultérieur pour l'entretien par le personnel de Parcs Canada. Les quatre chemins d'accès internes à défricher ainsi que les zones approximatives de débroussaillage sont indiqués sur les dessins E0001 (débroussaillage négligeable), E0004 (50 m+375 m de débroussaillage léger) et E0005 (300 m de débroussaillage modéré).

Q24 Les poteaux existants sont-ils sur la limite de propriété du parc?

R24 De l'information récemment obtenue laisse croire que la plus grande partie de la clôture existante est directement sur la limite de propriété. Cela voudrait dire qu'il faudrait que la nouvelle clôture soit décalée de 1 m vers l'intérieur de la propriété pour que le débroussaillage sur une largeur de 1 m puisse être fait en restant sur la propriété de Parcs Canada. L'arpentage qui sera fait au début des travaux pourra le confirmer. Voir l'article 2.8 portant sur l'arpentage officiel et l'implantation de la construction à la section 01 10 00 du devis contractuel.

Q25 Est-ce que l'entrepreneur doit retirer l'ancienne clôture à ses propres frais? Combien reste-t-il d'anciens rouleaux de fil? Devons-nous soumettre un prix unitaire ou une allocation en espèces?

R25 Cet article prévu au contrat sera couvert par la section 01 21 00 – Coûts principaux. Un prix pour les travaux doit être convenu avec Parcs Canada avant l'exécution de ces derniers.

Q26 Avons-nous accès aux différentes zones en VTT? Peut-on suivre la limite de propriété à cheval?

R26 Non, les VTT ne sont pas autorisés pour examiner la clôture avant l'attribution du contrat, mais les chevaux le sont.

Q27 Quand l'orniérage le long de la clôture devient-il un problème environnemental et faut-il appliquer des mesures d'atténuation?

R27 S'il est évident qu'il y a de l'orniérage et que la végétation a disparu de la surface (sol nu apparent), l'entrepreneur doit revégétaliser le site à ses frais. Lorsque de l'orniérage s'est produit, Parcs Canada collaborera avec l'entrepreneur pour élaborer des mesures d'atténuation particulières au site (ex. : matelas, chemins de contournement, ordonnancement des travaux, etc.) afin d'éviter l'orniérage et de réduire au minimum la perturbation.

Q28 Pouvons-nous clôturer en été si nous ne défrichons pas?

R28 Oui, se reporter aux PEG.

Q29 Que faut-il faire si de la roche nous empêche d'atteindre la profondeur exigée pour les poteaux de clôture?

R29 Vous devez tenter de placer le poteau à un pied ou deux de chaque côté de l'emplacement prévu. S'il est impossible de l'enfoncer, faites l'essai avec un poteau en T. Si le problème est constant dans une zone, communiquez avec le gestionnaire de projet de Parcs Canada pour déterminer des solutions de remplacement.

Q30 Quand les abords de la clôture ont-ils été défrichés pour la dernière fois?

R30 Il y a au moins 30 ans, sauf à quelques endroits isolés.

Q31 Que devons-nous faire s'il y a une clôture de ferme le long de la limite de propriété?

R31 S'il y a une autre clôture, elle devrait seulement être parallèle à la clôture du parc. Partout où la clôture d'un propriétaire voisin rencontre la clôture du parc, la connexion devrait être rétablie pour garder le bétail hors du parc.

Q32 Devons-nous clôturer seulement jusqu'à la limite des eaux du lac?

R32 Pour les lacs, vous clôturez généralement jusqu'à la laisse (limite) des basses eaux. Pour les gros

ruisseaux et les rivières, finissez la clôture en retrait de la laisse des hautes eaux, avec une clôture de déviation détachable se prolongeant jusqu'à la laisse des basses eaux. Se reporter à la section 2.4 des PEG pour les mesures d'atténuation environnementales lors de travaux à l'intérieur ou à moins de 30 m de milieux humides et/ou de cours d'eau.

C) Questions soumises par courriel

Q33 Pourriez-vous indiquer le nombre de poteaux existants de la clôture qui sont en bon état et ne requièrent pas d'enlèvement car cela aura un effet sur le prix d'enlèvement et d'élimination de ces poteaux.

R33 De l'information récemment obtenue laisse croire que la plus grande partie de la clôture existante serait directement sur la limite de propriété. Cela voudrait dire qu'il faudrait que la nouvelle clôture soit décalée de 1 m vers l'intérieur de la propriété pour que le débroussaillage sur une largeur de 1 m puisse être fait en restant sur la propriété de Parcs Canada. Par conséquent, on peut présumer que 100 % des poteaux de clôture existants devront être enlevés. L'arpentage pourra le confirmer.

Q34 Pourriez-vous, s'il vous plaît, confirmer la date d'achèvement de ce projet.

R34 L'achèvement définitif de ce projet est fixé au 31 mars 2019.

Q35 Pourriez-vous clarifier ce qui est requis concernant la sécurité sur le site?

R35 Se reporter à la section 2.18 Signalisation de chantier et sécurité en construction. Veuillez également consulter la note au dessin C0001 concernant le bétail. Ce dernier ne doit jamais entrer dans le parc pendant la construction.

Q36 Quel est le coût d'utilisation d'aires de stockage et de travail supplémentaires?

R36 Aucun coût supplémentaire; toutefois, tous les travaux doivent être contenus dans le secteur de construction. Se reporter à l'article 2.1.3 des Pratiques exemplaires de gestion (PEG). S'il faut de l'espace supplémentaire, il doit être approuvé par l'APC avant son utilisation. Tout dommage à la végétation doit être entièrement rectifié aux frais de l'entrepreneur.

Q37 Y a-t-il des permis et/ou licences requis s'appliquant à ce projet?

R37 Un permis d'exploitation est requis pour tout entrepreneur/sous-traitant effectuant des travaux dans le parc. Ce permis peut être acheté au bâtiment de l'administration. Le permis d'exploitation inclura les laissez-passer de chaque véhicule entrant dans le parc.

Q38 Si nous devons utiliser l'eau des installations du parc, quel serait le coût?

R38 Il n'y aurait pas de coût pour l'utilisation de l'eau des installations du parc aux fins des travaux de construction. La quantité requise déterminera l'endroit où l'entrepreneur pourra prélever de l'eau du parc.

Q39 Y aura-t-il des problèmes pour obtenir les approbations du Ministère pour les chemins de transport?

Y a-t-il un chemin particulier à utiliser à cette fin?

R39 Les chemins d'accès depuis l'intérieur du parc sont indiqués sur les dessins du projet. Se reporter aux documents contractuels, ces chemins doivent être débroussaillés. Il est impossible de circuler en véhicule à pneus de caoutchouc sur les pentes de ces points d'accès dans la plupart des cas. Nous recommanderions fortement d'examiner quelques-uns de ceux indiqués sur les dessins. Les chemins d'accès potentiels à la limite de propriété depuis l'extérieur du parc sont indiqués sur les dessins du projet. Nous avons reçu l'approbation préliminaire des propriétaires des terrains voisins pour l'accès à la limite de propriété. Des conditions particulières concernant les types de véhicules, les moments et la fréquence des passages s'appliqueront à ces points d'accès si l'entrepreneur choisit de les utiliser. Se reporter aux documents contractuels. Parcs Canada ne peut pas garantir l'utilisation des chemins d'accès externes.

Q40 Auriez-vous l'obligeance de donner plus de détails sur la signalisation de chantier à fournir et sur les endroits où elle doit être installée?

R40 Se reporter à la section 2.18 Signalisation de chantier et sécurité en construction. Nous nous attendons que l'aire des travaux soit adéquatement signalisée et délimitée par des cordes aux endroits où le public risque de pouvoir accéder au chantier. Nous recommanderions également de délimiter et

signaler les croisements routiers et les lieux de stationnement de machinerie ainsi que le long de la limite de propriété là où il y a un sentier (sentier suivant la limite du parc près du sentier Horseshoe).

Q41 Pourriez-vous élaborer sur l'exigence de l'alinéa 2.2.1.2 des Pratiques exemplaires de gestion?

R41 Le site doit être évalué et le meilleur matériau, ayant le moins d'impact environnemental doit être choisi. Par exemple : des poteaux métalliques doivent être utilisés dans les terres humides au lieu des poteaux de bois traités sous pression.

Q42 Devons-nous faire un repérage des nids si nos travaux de construction s'effectuent en dehors de la période du 1^{er} avril au 31 août?

R42 Se reporter à l'article 2.1.4 des PEG – L'enlèvement de végétation est interdit pendant la période de nidification des oiseaux migrateurs, soit du 1^{er} avril au 31 août. Un repérage des nids n'est donc pas requis pour le projet. Toutefois, si un nid habité est découvert par hasard pendant la construction, quelle que soit la date, il faut arrêter les travaux et aviser Parcs Canada immédiatement. D'autres mesures d'atténuation seront établies par Parcs Canada.

Q43 Sommes-nous autorisés à transformer en paillis la végétation enlevée et à l'épandre sur place?

R43 Se reporter à la section 31 11 00, Défrichage et essouchement, partie 3, Exécution, et à la section 2.3, Débroussaillage et défrichage, des PEG.

Q44 Faudra-t-il de la terre végétale d'emprunt pour le site? Est-ce que la source de terre végétale sera établie par Parcs Canada? À quelle distance se trouve cette source d'emprunt?

R44 Non, aucune terre végétale d'emprunt n'est requise; il est même interdit d'en utiliser.

Q45 Il y a une exigence dans le devis concernant la responsabilité maritime et la responsabilité aérienne. Peut-on présumer qu'aucun des travaux ne sera effectué en bateau ni par la voie des airs?

R45 Se reporter aux dessins de construction. Certains des travaux de projet se feront dans un environnement aquatique (étangs, ruisseaux, rivières et petits lacs). L'entrepreneur peut choisir d'utiliser la voie des airs pour effectuer certaines activités liées aux travaux, auquel cas, une assurance de responsabilité pertinente sera requise.

Q46 EllisDon aimerait demander un report de la date de clôture.

R46 Une nouvelle date de clôture est fixée dans la présente modification.

Q47 Est-ce que cela pose un problème si nous prévoyons des installations sanitaires dans le secteur du bureau de chantier seulement ou devons-nous en prévoir plusieurs tout au long de la clôture?

R47 Des installations sanitaires peuvent être prévues le long de la clôture seulement aux endroits accessibles aux véhicules de transport.

Q48 Quelles sont les exigences de Parcs Canada relatives au bureau de chantier? En faut-il un?

R48 Non, Parcs Canada n'exige pas de bureau de chantier. Toutefois, selon l'article 2.6, de la section 01 10 00 du devis, les documents requis doivent être gardés sur le chantier.

Q49 Pendant la réunion préalable aux soumissions, il a été mentionné que nous n'avions pas à fournir des documents d'après exécution. Toutefois, à la section 01 10 00, Instructions générales, page 3 de 9, le paragraphe 2.8.5 stipule qu'il faut fournir ces documents. Pourriez-vous clarifier?

R49 Un jeu de dessins d'après exécution est requis dans le cadre du contrat, en vertu du paragraphe 2.8.5 portant sur l'arpentage officiel et l'implantation de la construction, à la section 01 10 00.

Q50 Que se passe-t-il si nos coûts de mobilisation dépassent 10 %. Sommes-nous disqualifiés?

R50 Oui

Q51 Pendant la réunion préalable aux soumissions, les responsables de Parcs Canada ont mentionné qu'ils ont parlé avec les propriétaires des terrains voisins, qui ont semblé ouverts à l'idée de nous laisser traverser leurs propriétés. Si jamais un (ou plusieurs) de ces voisins changeait d'idée ou commençait à demander une compensation pour l'usage de sa propriété, comment Parcs Canada réglerait-il le problème? Nous avons eu un problème très similaire lors d'un projet antérieur, où des propriétaires ont demandé une compensation pour l'usage de leurs propriétés. Veuillez fournir des précisions.

R51 Se reporter aux question et réponse 39 ci-dessus. Parcs Canada ne peut pas fournir de compensation pour des travaux effectués à l'extérieur de la limite de propriété du parc.

Q52 Pour les poteaux de de coin, on demande des tirefonds; pouvons-nous utiliser des clous spiralés de 6 pouces à la place (car environ 10 % des tirefonds foirent, c.-à-d. qu'ils tournent dans le vide).

R52 Oui, des clous spiralés de 6 pouces sont acceptables.

Q53 Concernant le défrichage et l'essouchement, quel est le nombre estimatif de mètres linéaires, car il semble que le chiffre pourrait être plus de 30 % supérieur à ce qui a été mesuré en mètres horizontaux (sans compter que le défrichage à ces endroits en pente est probablement 2 à 3 fois plus difficile qu'ailleurs)?

R53 Le paragraphe 1.2.3 de la section 32 31 13 du devis contractuel prévoit une marge d'environ 5 % en sus de la distance horizontale pour le clôturage (et le défrichage) par rapport à la pleine longueur du projet, en se fondant sur les données disponibles sur le sol. Les pentes peuvent varier entre nulle et 1:1; l'entrepreneur est donc responsable d'effectuer ses propres vérifications de la topographie pour inclure au prix de leur soumission et marge d'imprévus suffisante pour tenir compte des dénivellations du terrain.

Q54 Est-ce que toutes les barrières doivent être à fils, c.-à-d. qu'aucune barrière en métal ou en bois ne doit être utilisée?

R54 Exact, se reporter aux dessins contractuels.

Q55 Est-ce que l'exigence de n'enlever que la longueur de clôture que l'on peut remplacer va être en vigueur toute l'année (car cela nous empêche de défricher la dernière bande d'un mètre à moins de la faire entièrement à la main)

R55 L'entrepreneur a la responsabilité de s'assurer que le bétail n'entre pas dans le parc. Il devra peut-être mettre en place des moyens pour l'en empêcher (comme une clôture portable provisoire, etc.).

Q56 Certains compétiteurs lors de la réunion proposaient de passer une déchiqueteuse sur la clôture. Est-ce que ce serait permis? Sinon, quelle serait la pénalité pour l'avoir fait? Selon les rumeurs, il est moins coûteux de s'excuser que de se faire dire non. Le déchiquetage d'une ancienne clôture élimine à la fois les poteaux et les fils et, étonnamment, ne laisse presque aucune trace si c'est fait pas un opérateur expérimenté; mais cette pratique donne un avantage de plusieurs milliers de dollars par kilomètre à qui l'emploie.

R56 Toute non-conformité volontaire à des mesures d'atténuation des impacts environnementaux entraînera un ordre de suspension des travaux et pourrait causer de coûteux retards. De plus, les contrevenants pourraient être accusés de ne pas avoir « pris les mesures utiles pour prévenir la dégradation de l'environnement et les risques pour la faune » en vertu du paragraphe 32(1) de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*. Les poteaux de la clôture existante sont en bois traité et il est interdit de les déchiqueter sur place. Ils doivent être enlevés et éliminés de façon appropriée.

Q57 J'aimerais avoir des éclaircissements sur ce que doit signer l'arpenteur des terres de l'Alberta? Désirez-vous un plan de construction spécialement dessiné pour ce projet? Est-ce que la signature d'un arpenteur des terres de l'Alberta sur des dessins de construction ou encore les notes du carnet d'arpentage suffiraient? Merci de prendre le temps de me répondre.

R57 L'arpentage doit être fait par un arpenteur des terres enregistré puisque nous définissons des limites juridique. Pour ce qui est du dessinateur, pourvu que les dessins portent l'estampille de l'arpenteur des terres, ils peuvent être préparés par quiconque ce dernier a désigné.

D) Devis

Section 01 10 00 General Instructions

Remove: Item 2.10.3 Payment for mobilization and demobilization is lump sum, and not to exceed 10% of the contract value.

Add: Item 2.10.3 Payment for mobilization and demobilization is lump sum.

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P420-16-5201/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer - l'acheteur
Jen Maheu

Client Ref. No. - N° de réf. du client
763

File Name - Nom du dossier
Clôture de démarcation – Parc national des Lacs-Waterton

E) Liens vidéo concernant la clôture de délimitation

Clôture de délimitation du parc national des Lacs-Waterton, du 49^e parallèle jusqu'au Canyon Yarrow
https://youtu.be/_ebSFr0oJZs

Clôture de délimitation du parc national des Lacs-Waterton, du Canyon Yarrow jusqu'au 49^e parallèle
https://youtu.be/_azjusBy6ZI

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.